

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation dans le centre bourg

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 portant pouvoirs de police du Maire.

Vu la demande de l'association SNED de pouvoir disposer du terrain de pétanque de Carnac pour organiser un repas.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus,

ARRÊTÉ

Article 1 : à compter du dimanche 14 juillet 2019 de 16 h 00 jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 2 h 00, le stationnement des véhicules sur le terrain de pétanque de Carnac est interdit.

Article 2 : l'arrêté réglementaire sera mis en place et toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi,

Article 3 : Monsieur le Maire ainsi que Le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 5 juillet 2019

Le Maire,

Albert CASTADOT

Albert Castadot

